

les témoignages par un fonctionnaire. Nous nous sommes réservés—ce fut du moins mon attitude—parce que je me disais que moins nous apporterions de modifications à la procédure, plus celle-ci serait facile à justifier, particulièrement dans la province de Québec.

Voilà pourquoi j'ai dit: «Nous continuerons d'examiner ces cas bien que cela devienne un fardeau, aussi longtemps que cette tâche servira l'intérêt public, et nous n'essaierons pas de modifier la procédure ni d'élargir nos pouvoirs». Dans le bill que j'ai rédigé, je n'ai pas inclus la nomination d'un fonctionnaire ni la délégation de la prise de témoignages à d'autres qu'à nous-mêmes.

A la Chambre des communes, toutefois, non seulement désirait-on nous soulager d'une partie de notre fardeau—ce qu'on a d'ailleurs fait—mais ce faisant on a restreint nos pouvoirs de sorte que nous ne pouvons adopter la résolution que sur la recommandation du fonctionnaire.

Toutefois, ils ne nous ont pas enlevé le pouvoir que nous avions auparavant, celui d'adopter notre propre bill et de l'envoyer à la Chambre des communes pour y être approuvé. C'est tout ce que j'ai à dire.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Cette question de l'annulation du mariage qui a été discutée ce matin, comment cela touche-t-il l'annulation dans la loi du Québec? Est-ce que cela y change quelque chose?

Le sénateur ROEBUCK: Non. Le code civil de la province de Québec reste ce qu'il a toujours été.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Dans le Québec, l'annulation vient-elle des tribunaux?

Le sénateur ROEBUCK: Oui, des tribunaux.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Il aura toujours ce pouvoir?

Le sénateur ROEBUCK: Il y a aussi des tribunaux religieux mais ils tranchent seulement les questions religieuses. Lorsqu'ils désirent en faire un droit civil, ils s'adressent à nous.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Il s'agit du droit au vivre et au couvert?

Le sénateur ROEBUCK: On s'adresse aussi aux tribunaux dans la province de Québec.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Les gens ont toujours ce pouvoir?

Le sénateur ROEBUCK: Ils l'ont toujours, nous ne leur enlevons pas.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous avons ici M. E. A. Driedger, C.R., sous-ministre de la Justice. Je crois que nous devrions lui demander s'il désire faire une déclaration d'ordre général sur ce bill. Je suis certain, qu'il fasse une déclaration ou non, qu'il est prêt à répondre aux questions sur les aspects juridiques du bill.

M. E. A. Driedger, C.R., sous-ministre de la Justice: Monsieur le président, je pourrais peut-être faire quelques commentaires d'ordre général découlant des observations de l'honorable Sénateur Roebuck. Je ne suis pas moi-même versé dans le droit du Québec, mais je vois la situation exactement comme le Sénateur l'a expliquée, quant au code civil du Québec, à la loi d'avant la Confédération et à l'effet de la mesure proposée. C'est ainsi que je le comprends, et je suis tout à fait d'accord que cette loi ne changerait en rien la situation dans le Québec, ni n'imposerait quelque limite au pouvoir du Parlement de décréter des lois comme il le fait à présent.

Le sénateur McCUTCHEON: Cela veut-il dire qu'il y a double juridiction?

M. DRIEDGER: Il s'agit ici d'un acte législatif, tandis que l'autre est un acte judiciaire.